



Inaptitude à occuper mon emploi

Par **Patrick**, le **11/01/2010 à 11:13**

Bonjour, Suite à un accident du travail, j'ai été déclaré inapte définitivement par la médecine du travail, le 23 novembre 2009. A ce jour, ma société ne m'a fait aucune proposition de reclassement ni de licenciement. Je suis sans revenu depuis cette date. Ma société a-t-elle un délai à respecter ? Merci

Par **emiliedelaporte**, le **11/01/2010 à 11:32**

oui effectivement, votre entreprise doit soit vous reclasser soit vous licencier dans le délai d'un mois à compter de l'avis d'inaptitude. Si tel n'est pas le cas, l'entreprise doit reprendre le versement des salaires.

Par **Patrick**, le **11/01/2010 à 12:50**

Bonjour Maître, Je vous remercie pour votre réponse. Je vais m'en occuper. Amicalement. Patrick